

(1)

(N° 84.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 JANVIER 1850.

ASSIMILATION DE MARCHANDISES ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. MOREAU.

MESSIEURS,

Un arrêté royal du 30 août dernier a assimilé quelques marchandises non dénommées au tarif des douanes, à d'autres pour l'application des droits d'entrée, de sortie et de transit.

Le projet de loi que le Gouvernement a présenté pour faire approuver cet arrêté aux termes de l'art. 2 de la loi du 21 mars 1846, a été admis, à l'unanimité et sans observation, par toutes les sections et par la section centrale; j'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer l'adoption de ce projet de loi.

Le Rapporteur,

MOREAU.

Le Président,

N.-J.-A. DELFOSSE.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 57.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. ANSIAU, DE ROYER, BRUNEAU, MOREAU, MERCIER et A. DUMON.